



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Thierry BISMUTH
05 55 45 66 44

thierry.bismuth@culture.gouv.fr

Références : PC01907323V0005-3

SRA/2023/TB/CB/N° 1309

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région
à
DDT de la Corrèze
Service ADS
À l'attention de Mme Sophie MERMET,
Place Martial Brigouleix
BP 314
19011 TULLE CEDEX

Limoges, le 09 octobre 2023

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
12 OCT. 2023
ESTER

Lettre recommandée avec accusé de réception

- Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
- Références :** EGLETONS (CORREZE), 2023 - Le Gril - parc photovoltaïque
PC01907323V0005
Livre V du Code du patrimoine
- P.J. :** Arrêté n°75-2023-1210 du 09/10/2023 du portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n°75-2023-1210 du 09 octobre 2023, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Préfet de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Hélène MOUSSET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté n° 75-2023-1210

Du 09/10/2023

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2023-09-04-00002 en date du 04 septembre 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Hélène MOUSSET, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC 019 073 23V0005, permis de construire, déposé par ENGIE PV PUY DE LA BESSADE pour le projet « 2023 - Le Gril - parc photovoltaïque » localisé à EGLETONS, transmis par la DDT de la Corrèze, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 juillet 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique du fait qu'il existe de nombreuses traces d'occupations s'échelonnant depuis la Préhistoire jusqu'au Moyen Âge sur le territoire de la commune d'Egletons ; que leur localisation géographique, leur étendue et la nature par des terrassements nécessaires à leur réalisation de ce projet sont susceptibles d'entraîner la destruction de vestiges préhistoriques ou protohistoriques nombreux dans le secteur ; que les emplacements retenus pour l'implantation des panneaux solaires correspondent à des zones d'occupations privilégiées par les populations du Mésolithique, que les emplacements retenus pour l'implantation des panneaux solaires correspondent à des zones favorables à l'édification de constructions tumulaires comme l'ont montré des prospections réalisées dans un environnement proche ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2023 - Le Gril - parc photovoltaïque », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : CORREZE

COMMUNE : EGLETONS

Lieudit ou adresse : Le Gril

Cadastre : Section : AB, Parcelle(s) : 66

Réalisé par : ENGIE PV PUY DE LA BESSADE

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 102 876 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif du diagnostic sera de mettre en évidence et de caractériser la présence éventuelle de traces d'occupations ou d'aménagements anthropiques : principalement des concentrations de silex taillés (microlithes) et de porter une attention particulière à tous les indices susceptibles de révéler la présence de structures tumulaires, de structures funéraires ou de structure d'habitats. Le cas échéant, il devra permettre de déterminer la profondeur, la puissance stratigraphique, le degré de conservation, l'extension et la chronologie des vestiges mis en évidence.

Article 5 - Principes méthodologiques

Le diagnostic sera conduit sur l'ensemble des terrains devant l'objet des aménagements : zones d'implantations des panneaux photovoltaïques et de leurs installations annexes (postes de conversion) mais aussi des pistes à créer et des chemins existants devant faire l'objet d'élargissements, de nivellements ou de modifications diverses. Des tranchées seront réalisées afin d'évaluer 5 à 7 % au moins des terrains. Elles devront permettre d'observer la puissance stratigraphique complète et atteindront donc le substrat. Si nécessaire, des extensions pourront être réalisées afin de permettre de préciser la densité et la nature des vestiges rencontrés. Les coupes des tranchées seront relevées. Leur implantation sera choisie de manière à obtenir les informations recherchées (puissance stratigraphique, caractéristiques des vestiges, profondeur d'enfouissement, etc.). Les données les concernant seront complétées par les observations d'un géomorphologue. Les vestiges feront l'objet d'un relevé topographique et seront dessinés sur un ou plusieurs plans à une échelle lisible. Les éléments permettant d'apprécier les vestiges mis au jour seront décrits et analysés. Le mobilier fera l'objet d'un inventaire et les éléments les plus significatifs seront dessinés et datés.

Article 6 - Responsable scientifique

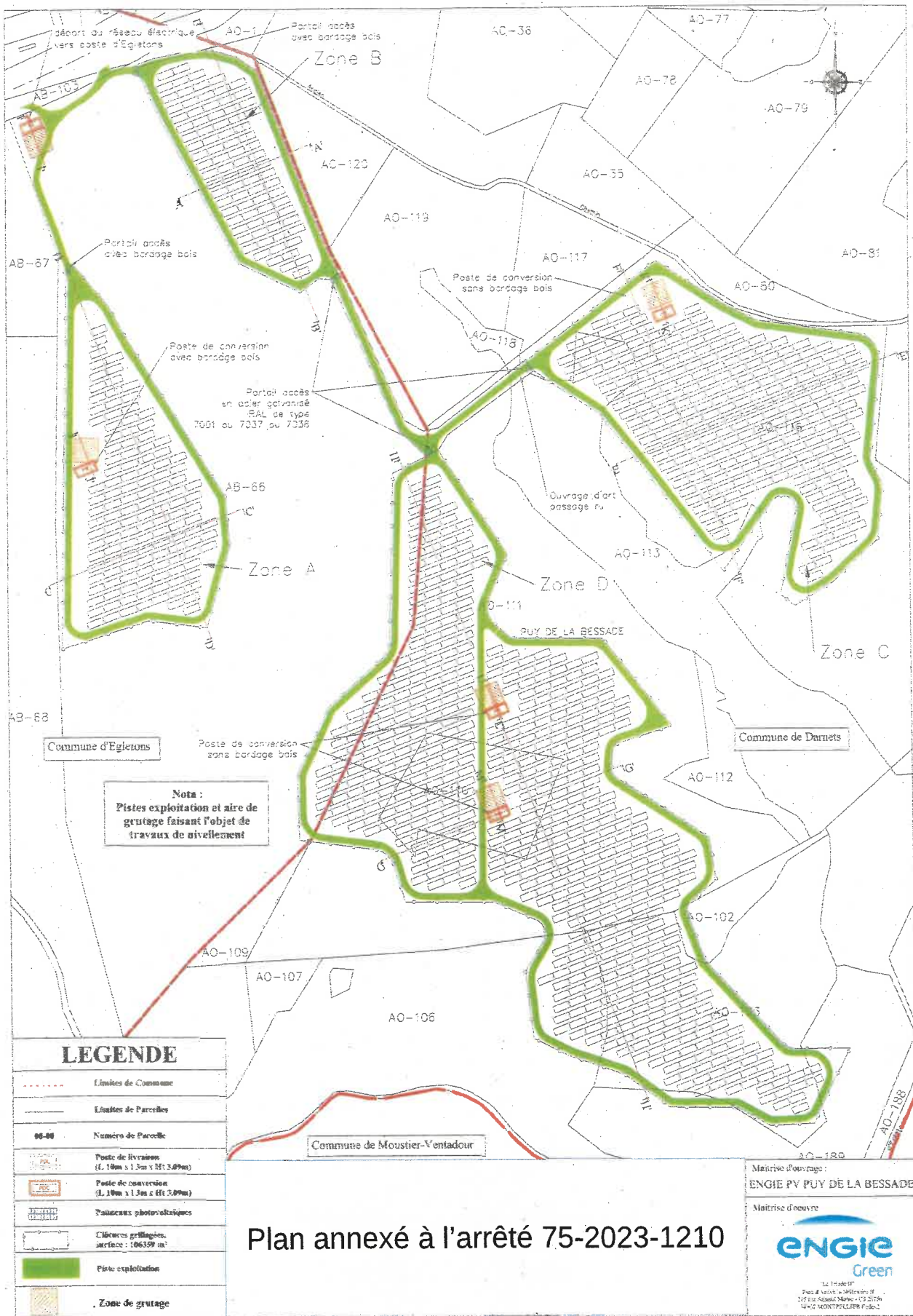
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue généraliste formé à la pratique de l'archéologie en milieu rural. L'équipe devra également compter un archéologue ayant une très bonne connaissance des industries microlithiques et du mégalithisme.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DDT de la Corrèze, à ENGIE PV PUY DE LA BESSADE et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Limoges, le 09 octobre 2023

Pour le Préfet de région,
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Hélène MOUSSET



Nota :
Pistes exploitation et aire de
grutage faisant l'objet de
travaux de nivellement

LEGENDE	
	Limites de Commune
	Limites de Parcelles
	Numero de Parcelle
	Poste de livraison (L. 10m x l. 3m x Ht. 3.00m)
	Poste de conversion (L. 10m x l. 3m x Ht. 3.00m)
	Tableaux photovoltaïques
	Piste exploitation
	Zone de grutage

Plan annexé à l'arrêté 75-2023-1210

Maitrise d'ouvrage :
ENGIE PV PUY DE LA BESSADE

Maitrise d'oeuvre

Le Trésorier
Puy de la Besse - 36100 - 03 25 76 11 11
16 rue Ségur - 43 200
43 200 MONTPELLIER - France



DESTINATAIRE

DDT de la COMÈRE
 Mme Sophie JÉRDET
 Place Youhid Bougueloa
 BP 314
 13004 TULLE cedex

Code postal
 Commune

Présenté / Avisé le : 1 /
 Distribué le : 12/12/2023

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

SGR2 V4-HU2 KR1 603520 P17 - 03/23

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

EXPÉDITEUR

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'envoi : 1A 193 065 1804 1



AB - 1303

EXPÉDITEUR

~~DRAC N4 - L'imartin~~
 Service Régional de Psychologues
 N° : 6 rue Haute de la Comète
 87036 L'imoges cedex 4

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
 Consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DISTRIBUTION

La Poste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris
 Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

